

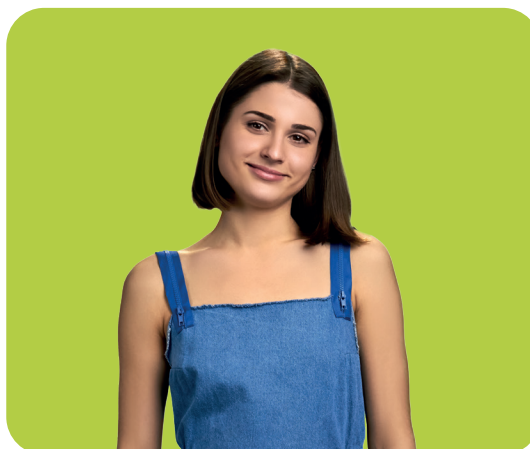


URPS
INFIRMIERS LIBÉRAUX
Hauts-de-France

Newsletter

Mars

2024



Nos projets URPS

SAS/SAMU

06

Focus sur la mobilisation des infirmiers à la demande du SAMU ou SAS

CERTIFICATS DE DÉCÈS

08

Plus d'infos sur l'élaboration des certificats de décès par les infirmiers libéraux

FORUM DES IDEL

12

Retour sur le forum des IDEL 2023 et présentation de la nouvelle édition 2024

Formez-vous à la dermatologie avec nos podcasts !

CeraVe

DEVELOPED WITH DERMATOLOGISTS

Infirmiers et dermatologues reviennent sur l'importance de la cicatrisation en milieu humide dans cet épisode spécial.

Scannez & écoutez pour en apprendre plus, c'est gratuit !



Suivez-nous !
dermtalk_fr



ESSENTIAL
3
CERAMIDES

NOUVEAU
CeraVe

DEVELOPED WITH DERMATOLOGISTS

Pommade Réparatrice Intensive

Protège et apaise immédiatement les peaux très sèches, abîmées, craquelées
Répare la barrière cutanée
Aux 3 céramides essentiels et acide hyaluronique

VISAGE, CORPS ET LÈVRES

e 1.69 OZ/50 ml

NOUVEAU

Innovation CeraVe
Pommade Réparatrice Intensive

Enrichie aux 3 céramides essentiels et à l'acide hyaluronique



PEAU TRÈS SÈCHE



GERÇURES



CRAQUELURES



FISSURES



VISAGE



DÈS 1 MOIS

DÉVELOPPÉ AVEC DES DERMATOLOGUES

SOMMAIRE

newsletter mars 2024

04
PRÉSENTATION
DE L'URPS

05
LE MOT DU
PRÉSIDENT

06
SAS/SAMU
INFIRMIER

08
CERTIFICATS
DE DÉCÈS

09
ASTREINTE
EN EHPAD

10
MON BILAN
PRÉVENTION

12
FORUM DES
INFIRMIERS

14
BRÈVES
LA VACCINATION PAR
L'INFIRMIER
BRIGADE DE PARIS
JOURNÉE CPTS

16
PRÉFRAGILITÉ

18
OUTILS DE
COMMUNICATION



Les travaux de l'URPS Infirmiers s'articulent autour de plusieurs thématiques telles que l'accès aux soins, le repérage de la pré fragilité, l'exercice coordonné... et sont amenés à évoluer selon les besoins observés sur le territoire.

PRÉSENTATION DE L'URPS

Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) ont été instaurées suite à la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST) du 21 juillet 2009. Elles ont été mises en place pour représenter les professionnels de santé exerçant à titre libéral et pour organiser le système de santé suivant les régions.

Ces unions ont un statut d'association fonctionnant sous le régime de la loi 1901 et sont constituées de représentants libéraux conventionnés et élus par des professionnels libéraux pour une durée de 5 ans.

En 2016, et suite à la réforme territoriale concernant la fusion des régions, les URPS Infirmiers Nord-Pas-de-Calais et Picardie sont devenues l'URPS Infirmiers des Hauts-de-France.

Des représentants des infirmiers libéraux élus par leurs pairs. L'URPS est une instance de représentation des Infirmiers Libéraux sur la région.

Une Assemblée composée de 24 infirmiers libéraux, issus des 4 syndicats représentatifs de la profession dans la région des Hauts-de-France, élue par les 11 119 infirmiers libéraux de la région Hauts-de-France.

Un bureau composé de 9 membres ainsi qu'une équipe salariée. Des groupes de travail pour l'élaboration, la mise-en-œuvre et le suivi de projets.

LES MISSIONS

Préparation et mise en œuvre du Projet Régional de Santé

Mise en œuvre du CPOM

Organisation de l'exercice professionnel

Mise en place d'actions dans les domaines

Analyse des besoins en santé et de l'offre de soins

Participation au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés

Favoriser l'accès aux soins sur le territoire

Participation à la mise en œuvre du développement professionnel continu



LE MOT DU PRÉSIDENT

YANNICK CARLU

Chers (ères) collègue(s),

L'année 2023 a été marquée par de nombreux changements, et notamment avec de nouvelles compétences infirmières enfin reconnues.

Notre profession s'oriente aujourd'hui vers de nouvelles actions, comme l'expérimentation des bilans de prévention, le repérage de la pré fragilité ou encore notre autonomie pour la vaccination. D'autres projets vont encore mettre en exergue notre profession pour améliorer la prise en charge des patients, comme la généralisation des bilans de prévention, le SAS infirmier, l'élaboration des certificats de décès, la collaboration de nuit sur certains territoires dans les groupements d'EHPAD, l'infirmier référent SAMU... Depuis plusieurs mois, nous travaillons au développement de « CONTACT IDEL », une plateforme de mise en relation des infirmiers pour une demande de soins.

L'ensemble de ces sujets sera traité dans cette newsletter, exceptionnellement en version papier, en espérant que celle-ci retienne ainsi toute votre attention. Nous souhaitons partager l'actualité de notre profession et informer le plus grand nombre d'entre vous.

Avant de conclure, je souhaite évoquer notre prochain forum qui aura lieu le 07 mai 2024 à Lille Grand Palais ; on vous y attend nombreux, et cette année, nous avons retenu le thème de « l'urgence au quotidien ».

Un escape-game vous sera proposé, préparé par nos chargées de mission que je remercie vivement pour ce concept novateur. Chloé et Louise l'ont prévu comme un véritable moment de partage et d'échanges tout en y associant une activité ludique entre collègues.

Je tiens également à remercier l'ensemble des élus pour leur investissement, leurs travaux pour leurs missions respectives.



SAS INFIRMIERS

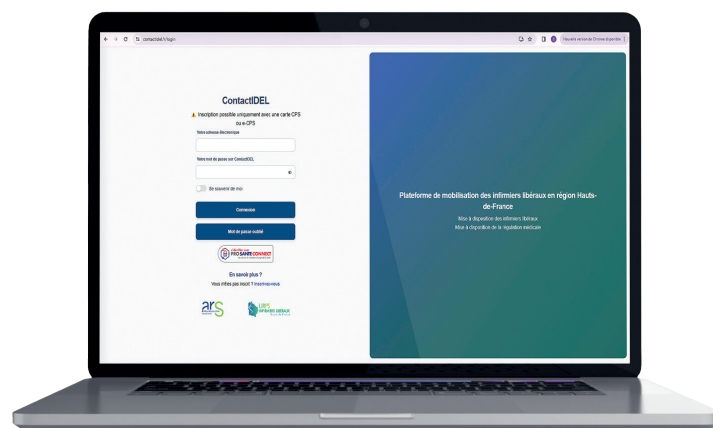
“ÊTRE MOBILISABLE PAR LE SAMU POUR DES DEMANDES DE SOINS”

Depuis l'été 2022, pour pallier aux tensions constatées dans les services d'urgences, le SAMU et le SAS (service d'accès aux soins) peuvent solliciter un infirmier dans le cadre d'une demande de soins non programmée (soin qui ne relève pas d'une urgence vitale, mais dont la prise en charge, ne peut être anticipée ou retardée) afin que celui-ci puisse se rendre au domicile du patient.

C'est en ce sens qu'a été créée la plateforme "ContactIDEL" permettant la mise en relation entre le SAMU / SAS et un IDEL.

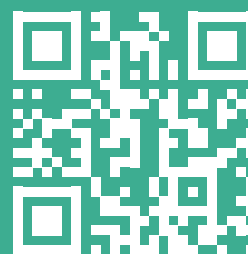
Comment suis-je sollicité ?

- 01 Je me suis inscrit(e) sur ContactIDEL.
- 02 J'ai activé ma disponibilité sur le module :
Lorsqu'il y a une demande sur mon secteur,
je reçois un SMS au numéro que j'ai renseigné.
- 03 Je clique sur le lien pour accepter la prise en charge et ainsi recevoir les informations me permettant de prendre en charge le patient au domicile.
- 04 Je me rends au domicile.
- 05 Je renseigne la fiche bilan type sur ContactIDEL.
- 06 Un compte rendu est édité. Sur la base de celui-ci, j'assure ma prise en charge et effectue un retour à la régulation.



Vous pouvez dès à présent vous inscrire, et ainsi vous rendre mobilisable sur la plateforme.

Comment s'inscrire ?
En scannant ce QR Code !



1. Cliquez sur inscrivez-vous et munissez-vous de votre carte CPS ou e-CPS
2. Confirmez votre numéro de téléphone et votre mail sur votre profil
3. Définissez votre secteur d'intervention (remplacer 1 2 3 par la feuille dessin explicative (PPTSAS))

Pour vous aider :
<https://contactidel.fr/documentation>



Qu'en est-il de la rémunération ?

Je suis rémunéré pour :

Ma mise à disposition :

- 13 € par heure d'intervention aux horaires de fermeture des cabinets médicaux (à partir de 20h, le samedi à partir de 12h, les dimanches et jours fériés)

- 10€ par heure d'intervention en journée.

Mon intervention :

Si je suis sollicité pour un bilan (levé doute, bilan chute...) - sans aucuns actes -, la rémunération se fera par facturation d'un AMI 5,6 + IFA (si le cas, une majoration dimanche et/ou nuit).

Si à la demande de la régulation je dois réaliser un acte, il se fera dans le respect de la NGAP en vigueur. Soit un TLD (téléconsultation avec la régulation) augmenté de tous les actes prescrits par le SAMU (rappelons qu'une directive orale du samu vaut prescription).

La cotation des actes réalisés se fera en dérogation de l'article 11B et augmenté, si besoin de la majoration MCI, et/ou dimanche férié, et/ou nuit.

Les infirmiers libéraux du Nord seront les premiers mobilisables, car l'expérimentation débutera sur leur département. Très rapidement les infirmiers du reste de la région suivront dans les semaines suivantes.

À ce jour, une formation est en cours de développement auprès des régulateurs du SAMU et du SAS afin de garantir l'appropriation de l'outil CONTACTIDEL pour un test sur le département du nord avant généralisation aux quatre autres départements de la région courant printemps 2024.

L'URPS renouvelle sa communication et son appel à volontaire régulièrement via des SMS afin de proposer une couverture la plus importante possible sur ce projet novateur !

Pour quels actes suis-je sollicité ?

Je suis susceptible d'être sollicité(e) pour :

- un acte de soins infirmiers
- un conseil ou une évaluation pour la régulation médicale

Exemples : repositionnement d'une sonde, réalisation d'un pansement, bilan de chute, épistaxis, évaluation à distance après régulation.





CERTIFICATS DE DÉCÈS

“ÉLABORER DES CERTIFICATS DE DÉCÈS”

À titre expérimental, pour pallier aux difficultés rencontrées par les familles lors de décès de proche au domicile, il sera prochainement possible pour les infirmiers d'élaborer des certificats de décès.

Comment se porter volontaire ?

En vous inscrivant sur ContactIDEL et sélectionnant le module “Certificat de décès” (cf. paragraphe SAS IDEL)

Il est à noter que la réalisation des certificats de décès est conditionnée par :

- mon inscription à l'Ordre national des Infirmiers
- mon ancienneté : être diplômé(e) depuis au moins 3 ans
- mon mode d'exercice : en EHPAD ou en libéral
- la réalisation d'une formation dédiée à cette thématique

Qu'en est-il de la rémunération ?

Je suis rémunéré :

- 42€ : en journée
- 54€ : aux horaires de fermeture des cabinets médicaux (nuit, week-end et jours fériés) et en zones fragiles

À ce jour, la formation est en cours de développement par l'ARS tandis que votre URPS vous sollicite afin de proposer régulièrement une mise à jour du listing d'IDEL inscrits qui sera ensuite transmis à l'ordre infirmier.

En effet, c'est le CROI qui sera en charge de la vérification des conditions pour votre participation à ce dispositif.

Là aussi, une phase de test sera effectuée sur le département du Nord avant généralisation aux quatre autres départements.



Votre URPS continue de vous informer sur ce projet, n'hésitez pas à consulter notre site web régulièrement !

L'URPS transmet les informations à l'ordre, mais en aucun cas n'effectue de contrôle.



ASTREINTE EN EHPAD

DE QUOI PARLE-T-ON ? DE QUOI S'AGIT-IL ?

Mutualisation d'un IDEL auprès d'un regroupement d'EHPAD lors d'astreintes choisies et organisées chaque mois. Un pool de 10 IDEL sera constitué par regroupement afin d'assurer un roulement suffisant.

Chaque pool visitera l'ensemble des EHPADs (entre 4 à 7 EHPADs pour environ 350 patientes et patients au total) du regroupement en amont du démarrage des astreintes afin de rencontrer les équipes et découvrir les lieux.

L'IDEL se rend disponible de 22h à 6h du matin, dans un rayon de 30 km des EHPADs. Il peut être contacté via son téléphone portable pour un conseil téléphonique, une orientation ou une intervention sur site pour un soin en fonction de la demande.

Chaque nuit l'IDEL valide et renseigne son activité via un module de ContactIDEL. Les données de santé seront transmises avec un outil propre aux EHPADs.

Objectifs du projet

- Améliorer le bien-être des résidents et résidentes en EHPAD
- Optimiser voire limiter les hospitalisations de nuit aux urgences
- Améliorer la qualité et la continuité des soins
- Accompagner et rassurer les équipes de nuit des EHPAD

Territoires concernés

- 2 regroupements en métropole Lilloise
- 1 regroupement autour de Corbie
- 1 regroupement autour de Lens

Horaires de l'astreinte

- De 22h à 6h

Rémunération

- Visite des EHPADs : 50€/3h
- Astreinte : 100€/nuit
- Intervention : 60€/heure
- Déplacement : 2,50€ aller et retour + 0,30€ du km

La convention tripartite ARS-EHPADs-URPS est en cours de validation.

Le démarrage sera échelonné.



Appel à mobilisation et
détails à venir, surveillez
vos boîtes mail !





MON BILAN PRÉVENTION

Dans la continuité des nouvelles compétences accordées aux infirmiers libéraux, on retrouve également les bilans prévention.

Fin 2023, les Hauts-de-France se sont portés volontaires pour expérimenter le dispositif "Mon bilan prévention".

À partir de début novembre, le dispositif est lancé pour une première tranche d'âge, les 45 – 50 ans. La phase de lancement concerne les cinq départements : toute la somme, ainsi que les territoires des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) Sud Oise, Grand Calais, Grand Valenciennois, Nord Aisne et Hauts de l'Aisne.

Suite à cette phase expérimentale, les bilans de prévention sont progressivement généralisés sur l'ensemble du territoire national.



Mon bilan prévention, c'est quoi ?

Il s'agit d'un dispositif novateur de prévention. L'objectif est de réaliser un entretien avec le bénéficiaire qui vous permettra de faire le point sur ses habitudes de vie, ainsi, vous serez en mesure de l'orienter vers des comportements optimisant le maintien en bonne santé de la personne. Cette innovation vise à rendre le bénéficiaire acteur de son parcours de santé.

Quel parcours ?

- Auto-questionnaire que le bénéficiaire peut réaliser en amont seul ou accompagné du professionnel de santé concerné lors du bilan.
- Réalisation du bilan : échange d'une durée de 30 à 45 minutes sur les habitudes de vie du bénéficiaire et repérages des principaux risques
- Orientation du patient vers un parcours adapté à l'aide du Plan Personnalisé de Prévention (PPP), l'objectif ici est de prioriser une ou deux thématiques abordées lors du bilan
- Consultation de suivi ayant lieu 3 mois après le premier bilan

À noter, les consultations de suivi sont uniquement réalisables par les médecins et les sages-femmes.



Retrouvez tous les auto-questionnaires en scannant ce QR Code !

À quel prix ?

Chaque bilan réalisé sera rémunéré 30 euros.

Quels sont les professionnels concernés ?



Médecins



Pharmaciens

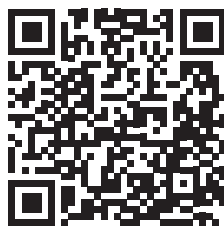


Infirmiers



Sage-femmes

Avec quels outils ?



Retrouvez tous les outils
du bilan prévention en
scannant ce QR Code !

Vous souhaitez participer ?

Pour signaler votre participation :

> Connectez-vous à l'espace réservé aux professionnels de Santé.fr : <https://www.sante.fr/professionnel/connexion>

> Munissez-vous de votre carte CPS ou e-CPS

> Sélectionnez sur la page d'accueil « Bilan prévention » et répondez aux deux questions suivantes pour chaque lieu d'exercice :

Effectuez-vous des bilans de prévention ?

Si vous utilisez une solution permettant de prendre rendez-vous en ligne, pourriez-vous indiquer le lien utilisable par le grand public ? Vérifiez les informations renseignées sur votre fiche.



Il est aussi possible de se rapprocher de votre prestataire de prise de rendez-vous en ligne pour leur indiquer que vous souhaitez réaliser des bilans de prévention et bénéficier d'un accompagnement, le cas échéant, pour intégrer les adaptations nécessaires (intégration du motif de rendez-vous et adaptation des durées par exemple).

Source : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/mon-bilan-prevention-les-rendez-vous-sante-aux-ages-cles-de-la-vie/espace-professionnels/article/mon-bilan-prevention-pour-les-professionnels-de-sante>



LE FORUM DES INFIRMIERS LIBÉRAUX

RETOUR SUR LA PREMIÈRE ÉDITION

En 2023, l'URPS Infirmiers Haut-de-France a souhaité créer un rendez-vous annuel sous forme de forum thématique. Cet évènement, construit en deux temps : une matinée en plénière et une après-midi avec des ateliers, a pour objectif de proposer un réel temps de partage et de rencontre avec des propositions ludiques et pertinentes.

L'année dernière, cette première version du forum était axée autour de la thématique du « Prendre soin de soi, prendre soin des autres » et s'est déroulée à Lille Grand Palais.

Afin de construire cette journée, une enquête, publiée en amont a permis de récolter des données et de produire des analyses dans le but de proposer des ateliers et interventions les plus proches de vos demandes, remarques et besoins. Cela associé à une mise à disposition de ressources humaines et documentaires.

Vous avez pu notamment rencontrer la déléguée régionale de l'association Soins aux Professionnels de la Santé (SPS), une experte en gestion du stress et de la prévention du burn-out, une sexothérapeute ainsi qu'un cadre technique régional du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV).

L'après-midi, vous avez pu participer et être acteurs lors de différents ateliers comme de sophrologie, de reconversion professionnelle, de réveil musculaire, de naturopathie, de diététique... Des ateliers qui vous ont permis d'aborder des sujets parfois difficiles de manière sereine et sans tabou. Des temps humoristiques animés par les Bataclowns ont également permis d'alléger la journée. Nous espérons que cette journée vous aura permis de vous ressourcer et de découvrir quelques clés pour prendre soin de vous.

Nous voici de retour !!!



**Fort de la réussite de
notre forum 2023 où
vous étiez près de 200 à
nous avoir rejoint dans
ce moment ludique,
instructif, et conviviale,
NOUS REVOILÀ...**



2^e FORUM des IDEL HAUTS-DE-FRANCE 2024

Le forum de cette année 2024 s'annonce d'ores et déjà comme un événement incontournable de la profession.
Le thème : « Les urgences au quotidien ».

Comme l'année précédente, celui-ci s'articulera sur des symposiums, et des tables rondes le matin sur ce thème. Des témoignages et partages d'expériences auront lieu durant ce temps avec des infirmier(e)s d'outre-mer et d'autres pays.

L'après-midi sera consacré aux ateliers thématiques, qui, comme l'année dernière, promettent de très belles expériences et découvertes. (Ateliers de réanimation cardio-respiratoires, d'auto-défense, de sophrologie ou encore d'urgences psychiatriques).

Grande nouveauté, cette année, l'URPS Infirmiers s'est lancée un défi, et de taille : Créer un escape-game !

Un escape-game basé sur les urgences que nous infirmiers, pouvons rencontrer lors de l'exercice de notre fonction. Un jeu ludique, qui requiert cohésion, organisation et réflexion.

Durant cette journée, vous pourrez à nouveau rencontrer nos différents partenaires, rencontrer votre équipe URPS, ainsi que vos confrères, le tout dans un cadre conviviale et chaleureux.

Vous retrouverez également les "bataclowns" qui avaient été très appréciés par la qualité et la légèreté de leur intervention.

C'est donc avec impatience que nous vous attendons nombreux, pour ce moment unique et incontournable de l'année, où la personne la plus importante... C'EST VOUS !!!



Inscrivez-vous dès maintenant pour participer à la 2^e édition du forum !



BRÈVE

LA VACCINATION PAR L'INFIRMIER : EXTENSION DES COMPÉTENCES VACCINALES

Depuis le 10 août 2023, les infirmiers sont autorisés à prescrire l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal du décret n°2023-736 du 8 août 2023, à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées, pour les patients de 11 ans et plus.

Prescription et administration des vaccins

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), les infirmiers peuvent prescrire et administrer l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal, en plus des vaccins contre la grippe saisonnière :

Aux personnes âgées de 11 ans et plus
(À l'exception des vaccins vivants et atténués
chez les personnes immunodéprimées)

Vaccin contre la grippe saisonnière

Les infirmiers ne peuvent pas vacciner les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

Obligation de l'infirmier

Pour pouvoir prescrire, les infirmiers doivent remplir les conditions préalables notamment l'inscription à une formation d'une durée de 10h30.

L'infirmier déclare alors son activité de prescription de vaccins auprès de son autorité compétente du conseil de l'ordre où il/elle est inscrit(e), accompagné(e) de son attestation de formation délivrée par l'organisme ou structure de formation.

Modalités de transmissions et traçabilité

Les professionnels, mentionnés dans l'article du décret



du 10 août 2023, inscrivent dans le carnet de santé, le carnet de vaccination et le dossier médical partagé de la personne vaccinée ses nom et prénom d'exercice, la dénomination du vaccin administré, la date de son administration et son numéro de lot.

A défaut de cette inscription, ils délivrent à la personne vaccinée une attestation de vaccination qui comporte ces informations.

« En l'absence de dossier médical partagé et sous réserve du consentement de la personne vaccinée, ils transmettent ces informations au médecin traitant de cette personne. La transmission de cette information s'effectue par messagerie sécurisée de santé répondant aux conditions prévues à l'article L. 1470-5, lorsqu'elle existe. »

Modalités de facturation de l'acte d'injection

Tarifs de facturation

Les infirmiers facturent l'acte d'injection aux tarifs suivants :

Lorsque pour le vaccin le patient dispose d'une prescription établie par un autre professionnel de santé ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription : AMI 2,4 (7,56 €) ;

Lorsque le patient ne dispose pas d'une prescription préalable pour un vaccin à prescription obligatoire : AMI 3,05 (9,61 €).



À noter que :

Lorsqu'ils sont réalisés à domicile, ces actes de vaccination dérogent aux dispositions de l'article 11B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en ce qu'ils peuvent être cumulés à taux plein quel que soit le coefficient du ou des actes éventuellement associés ;

Le supplément grippe est supprimé (AMI 1).

Facturation

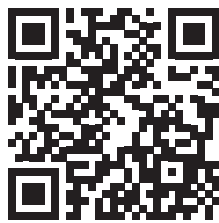
L'acte d'injection : l'infirmier doit renseigner la « zone prescripteur ». Lorsqu'il facture un acte d'injection sans prescription médicale préalable, l'infirmier renseigne son propre numéro d'Assurance Maladie à la place du numéro du médecin. Si la facturation des soins est réalisée :

Via une feuille de soins sécurisée, aucune pièce justificative ne sera exigée au titre de SCOR pour cet acte réalisé sans prescription médicale préalable ;

Via une feuille de soins papier (FSP) : l'infirmier devra transmettre sous SCOR la FSP ou l'adresser par courrier à sa caisse d'assurance maladie.

Listes des vaccins pouvant être prescrits ou administrés par les IDEL

- Grippe saisonnière
- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Coqueluche
- Papillomavirus humains
- Infections invasives à pneumocoque
- Hépatite A et B
- Méningocoque (A, B, C, Y et W)
- Rage
- Covid-19
- Rougeole (R), Oreillons (O), Rubéole (R)
- Varicelle
- Zona



L'infirmier de demain est un des piliers dans la prévention. Pour plus d'informations, scannez ce QR Code

BRÈVE

BRIGADE DE PARIS (VIE DE L'UNION)

Cette année de nombreuses URPS ont fait l'objet de différents contrôles sur l'ensemble des territoires. Notre URPS a été sollicitée par la brigade financière de Paris sur l'utilisation de la plateforme Inzeecare par le passé et a répondu en toute transparence.

BRÈVE

SAVE THE DATE JOURNÉE CPTS

4ème journée régionale des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

Jeudi 30 mai 2024

Hôtel de Région - Lille

Prochainement :
[Lien d'inscription et programme](#)





PRÉFRAGILITÉ

Depuis février 2023, l'URPS Infirmiers Hauts-de-France a lancé son expérimentation sur le dépistage opportuniste de la préfragilité chez les personnes de plus de 50 ans. Un projet en partenariat avec la Carsat Hauts-de-France, IDP Santé et l'ENS Paris Saclay.



À l'heure où de nouvelles compétences s'offrent aux infirmiers libéraux, cette expérimentation nous permet de réaliser des visites domiciliaires sanitaires infirmières (VDSI) de prévention autour du bien vieillir.

Près de 50 expérimentateurs se sont saisis de ce parcours numérique innovant et ont réalisé près de 200 repérages. Un parcours ludique et un moyen d'exercer notre savoir-faire en matière de santé publique !

Ce parcours s'articule en 4 étapes :

- 01** Repérage de personnes cibles par tout professionnel de santé de premier recours du territoire et définition du niveau de robustesse/préfragilité/fragilité
- 02** Proposition d'une 1ère VDSI pour évaluer, informer, conseiller, éduquer et accompagner le bénéficiaire à construire son plan d'accompagnement à la prévention
- 03** Suivi du plan d'accompagnement à la prévention par le bénéficiaire pendant 4 à 6 mois
- 04** Proposition d'une 2nde VDSI de bilan pour consolider son chemin vers le « bien-vieillir »

Ces différentes étapes sont rémunérées à hauteur de :

- 5 euros par repérage réalisé
- 50 euros par VDSI 1 réalisée
- 25 euros par VDSI 2 réalisée

Le parcours est totalement numérisé, le repérage se fait à l'aide d'une application mobile dédiée et les VDSI sont réalisées grâce à la mallette créée par notre partenaire IDP Santé.

Cette mallette contient différents outils :

- Mallette pour mesurer la force de préhension
- Plateformes d'équilibre
- Capteurs pour évaluer la marche

Ces mesures numériques objectives ainsi que votre entretien infirmier vous permettront d'obtenir un résultat fragile/préfragile/robuste validé afin d'accompagner le bénéficiaire vers le "bien vieillir".

Des fiches pratiques ainsi que des modules de formation ont été créés afin de vous accompagner dans la prise en main de ce parcours. De plus, un accompagnement personnalisé est possible lors de la réalisation de votre première VDSI.

N'hésitez pas à aller les consulter notre boîte à outils : www.urps-infirmiers-hdf.fr/boite-a-outils

Pour devenir expérimentateur rien de plus simple, rendez-vous sur :

- www.urps-infirmiers-hdf.fr/formation-reperage-de-la-prefragilite
- ou par téléphone au 03 20 14 22 15

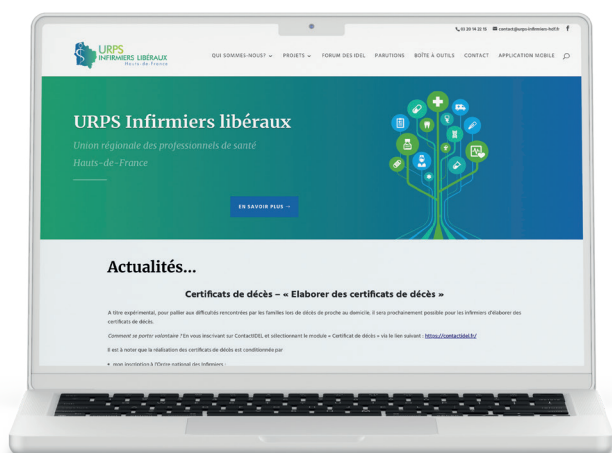
Lors de votre inscription, il suffira de transmettre nom, prénom, mail, numéro de téléphone, adresse postale, numéro RPPS, RIB et si vous souhaitez être repéreur ou repéreur/effecteur.

Nous comptons sur vous !





OUTILS DE COMMUNICATION



SITE WEB

L'URPS Infirmiers Hauts-de-France dispose d'un site web régulièrement mis à jour avec :

- Une présentation détaillée de ce qu'est l'URPS
- Les actualités infirmières et/ou pluri professionnelles
- Un focus sur les projets menés par l'URPS
- Des ressources/outils utiles pour l'exercice de notre profession
- Les documents réalisés par l'URPS au cours de l'année (newsletter, rapport d'activité...)

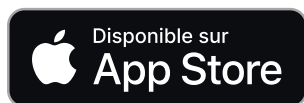
www.urps-infirmiers-hdf.fr

APPLICATION MOBILE

L'URPS Infirmiers Hauts-de-France dispose également d'une application.

Sur AppStore : [urps-infirmiers-hdf](https://apps.apple.com/fr/app/urps-infirmiers-hdf/id1548444444)

Sur Google Play Store : [urps-infirmiers-hdf](https://play.google.com/store/apps/details?id=urps.infirmiers.hdf)



VOTRE
COMPTA 2023
OFFERTE ! *

angiiil
Compta



Plus d'infos



LE logiciel compta
100% gain de temps,
100% soignants libéraux !

* Pour tout abonnement avant le 31/03/2024 à AngiiilCompta au prix de 12€/mois : premier mois d'abonnement et reprise des données depuis janvier 2023 offerts. Vous ne commencerez donc à payer qu'en 2024.



sur le thème :

*“Les urgences
du quotidien”*

2^e FORUM des IDEL
HAUTS-DE-FRANCE 2024

AU GRAND PALAIS
DE LILLE
LE 7 MAI 2024

2^e édition
Conférences – Ateliers – Escape Game

Professionnels de santé, ce que nous faisons pour vous.

 **SANTEXPERT**

Conseils, outils et experts pour vous accompagner
dans la durée.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Vous être utile.